



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 19 mars 2007 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

M. Claude Charbonneau, maire
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
M. Germain Richer, conseiller
M. Sylvain Paradis, conseiller
M. Marcel Poirier, conseiller
M. Stéphane Parent, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

15187-03-07

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*,

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 19 MARS 2007 À 19H30

-
1. Constatation de l'avis de convocation;
 2. Achat d'un camion autopompe citerne 2007 – Contrat 2006-19 – Réception et paiement
 3. Gestion de personnel cadre – Urbanisme et environnement
 4. Demande de permis de construction – 1384, rue Louis-Morin
 5. Mérite sportif des Laurentides – Achat de billets
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
 6. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

15188-03-07

Point 2

**ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE 2007 – CONTRAT
2006-19 – RÉCEPTION ET PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé à la compagnie *Maxi Métal (1983) inc.* le contrat 2006-19 intitulé « Camion autopompe citerne pour le service de sécurité incendie 2007 »;

CONSIDÉRANT qu'en cours de construction certaines composantes ont été ajoutées au camion;

CONSIDÉRANT que le camion a été livré à la Ville le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le camion livré est conforme au devis de l'appel d'offres 2006-19;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 539;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Marcel Poirier
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro F39167 au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (284 269,93 \$), taxes incluses, à *Maxi Métal (1983) inc.* pour la fourniture d'un camion autopompe citerne 2007 pour le service de sécurité incendie, le tout conformément au contrat 2006-19.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro F39168 au montant de quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars et cinq cents (4 444,05 \$) à *Maxi Métal (1983) inc.* pour l'ajout de modification dans le cadre de la construction du camion autopompe 2007.
4. QUE le conseil municipal autorise le remboursement à la compagnie *Maxi Métal (1983) inc.* de son dépôt de garantie d'exécution au montant de vingt-huit mille six cent quatre-vingt-seize dollars (28 696 \$).
5. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15189-03-07

Point 3

GESTION DE PERSONNEL CADRE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prend acte de la fin d'emploi de monsieur René Héroux, à titre de directeur du module urbanisme et environnement, en date du 13 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

15190-03-07

Point 4

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – 1384, RUE LOUIS-MORIN

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 1 918 761 et 1 922 283 du cadastre du Québec situés sur la rue Louis-Morin, a présenté un projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre (Dossier 5844) et une demande de permis de construction pour le lot 1 922 283 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 1 922 283 est situé sur la rive de la rivière du Nord et le long du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en l'an 1993, un important glissement de terrain est survenu sur le lot adjacent au lot 1 922 283, soit sur le lot 1 918 761 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce terrain a été remblayée avec des matériaux de faible capacité portante et ce remblai a empiété dans l'emprise du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cet empiètement fait en sorte qu'il n'y a pas de talus de protection;

CONSIDÉRANT que toute construction sur ce lot est sujet à un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a un vice de titre sur le lot 1 922 283 et que la propriété d'une partie de ce dernier est revendiquée par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires en terme de protection de la bande riveraine établissant cette dernière à vingt mètres (20 m);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe le propriétaire des lots 1 918 761 et 1 922 283 du cadastre du Québec, qu'il refuse le projet d'opération cadastrale soumis par monsieur Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre (Dossier 5844) et qu'aucune construction ne sera autorisée sur le lot 1 922 283 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15191-03-07

Point 5

MÉRITE SPORTIF DES LAURENTIDES – ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT que l'organisme *Loisirs Laurentides* organise le 14 avril 2007, la 16^e édition du mérite sportif des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les athlètes Prévostois suivants ont été mis en nomination cette année :

- Maximilien Cyr, haltérophilie, Athlète provincial masculin;
- Anouk Leblanc-Boucher, patinage de vitesse, athlète internationale féminin;
- Sylvie Potvin, natation, Club par excellence;
- Alexandre Vialle, Vélo de montagne, Athlète provincial masculin;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède une politique d'aide aux athlètes et aux artistes;

CONSIDÉRANT le budget prévu au fonds d'aide aux athlètes et aux artistes;

CONSIDÉRANT que par le passé, la Ville de Prévost a payé le billet de participation des athlètes qui étaient mis en candidature lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Christian Schryburt, directeur du module loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 février 2007;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Marcel Poirier
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets au coût unitaire de soixante-dix dollars (70 \$), pour un total de quatre cent vingt dollars (420 \$).
3. QU'un billet soit remis à chaque athlète en reconnaissance pour leur nomination à ce gala.
4. QUE les billets supplémentaires soient remis aux représentants de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- | | |
|-----------------------|---|
| ✓ Monsieur Blondin : | Question relative à la rémunération de monsieur Héroux. |
| ✓ Monsieur Morin : | Question relative à la demande de permis de construction pour le 1384, rue Louis-Morin. |
| ✓ Monsieur Blanchet : | Monsieur demande s'il y a une politique d'achat à la Ville? |
| ✓ Madame Hébert : | Question relative au dossier de gestion de personnel. |

Point 6

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Marcel Poirier

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 20h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15192-03-07



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15187-03-07 à 15192-03-07 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15187-03-07 à 15192-03-07 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 mars 2007.

Laurent Laberge
Greffier